

RAPPORT PUBLIC THEMATIQUE

Paris, le 22 novembre 2012

## Sciences Po

### Une forte ambition, une gestion défailante

Sciences Po est le nom générique de l'ensemble formé par la Fondation nationale des sciences politiques (FNSP) et l'Institut d'études politiques de Paris (IEP), créés en 1945 pour succéder à l'Ecole libre des sciences politiques.

Le contrôle de la Cour, qui a porté sur les années 2005 à 2010, a mis en évidence le dynamisme de cette institution, mais a également révélé une insuffisante maîtrise des dépenses et des lacunes importantes dans sa gestion, qui sont à l'origine de nombreuses irrégularités.

#### 1) Une architecture institutionnelle atypique et une organisation complexe

La création de deux entités et la décision de confier à la FNSP la gestion administrative et financière de l'IEP résultent d'un compromis visant à préserver l'autonomie de Sciences Po, tout en l'intégrant au service public de l'enseignement supérieur. L'IEP est en effet un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche mais, géré administrativement et financièrement par la FNSP, il n'a ni budget ni personnel.

Il en est résulté une organisation administrative complexe qui a rendu difficile le pilotage de l'ensemble formé par Sciences Po, du fait de la séparation entre les fonctions de gestion et les activités d'enseignement, d'une part, et de recherche et d'enseignement, d'autre part.

#### 2) Un développement rapide et des innovations nombreuses, obtenus à un coût élevé

Depuis 2005, Sciences Po a développé et élargi l'ensemble de ses activités. Les effectifs de l'établissement ont quasiment doublé, pour atteindre en 2010-2011 plus de 10 000 étudiants, dont 35 % d'étrangers. L'établissement a poursuivi la diversification sociale de son corps étudiant, dans la continuité de la procédure des « conventions éducation prioritaire » lancée en 2001, et compte 26 % de boursiers en 2011. Enfin, l'activité de recherche a été développée, notamment à travers le recrutement d'une cinquantaine d'enseignants-chercheurs et de chercheurs permanents sous contrat privé.

La croissance du nombre d'étudiants, dont le coût à Sciences Po est supérieur à celui d'un étudiant en université, a entraîné une forte progression des charges : le budget de la FNSP a crû de 78,7 à 127,1 millions d'euros de 2005 à 2010.

Cette augmentation a été essentiellement supportée par l'Etat, qui finance à plus de 50 % l'établissement, et par les élèves, qui paient des droits d'inscription modulables en fonction du revenu de leurs familles. Entre 2005 et 2010, la subvention versée par l'Etat à la FNSP est passée de 47,7 à 63,6 millions d'euros et le produit des droits d'inscription a progressé de 9,9 à 27,9 millions d'euros.

Dans ce contexte, l'Etat n'a pas suffisamment assorti son soutien financier essentiel par des contreparties et contraintes en matière de maîtrise et de suivi des dépenses. La situation des finances publiques impose aujourd'hui que cette exigence soit placée au cœur des préoccupations de la FNSP.

### 3) Une gestion marquée par de nombreuses anomalies

Le contrôle de la Cour a mis en lumière sur la période considérée des défaillances nombreuses dans la gestion matérielle et financière de l'établissement. Parmi celles-ci, il convient de relever particulièrement :

- **l'absence de respect de l'ordonnance du 6 juin 2005** relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;
- la **souscription d'un emprunt structuré dit « toxique »** de 15 millions d'euros, potentiellement risqué pour l'institution, sans autorisation préalable du conseil d'administration et sans information des autorités ministérielles ;
- le **développement d'un système opaque de rémunération des salariés de la fondation** ;
- des **irrégularités multiples et récurrentes dans la gestion du service des enseignants-chercheurs** ;
- des **dysfonctionnements dans la gestion et la déclaration des logements de fonction** ;
- **l'instauration d'un système de rémunération de l'administrateur-directeur non maîtrisé**, hors de proportion avec les rémunérations perçues en France par les dirigeants d'établissements d'enseignement supérieur comparables, et opaque car non présenté aux instances dirigeantes de l'institution et à l'Etat ;
- le **financement sur les ressources de Sciences Po**, sans approbation du conseil d'administration de la fondation, de la **mission « Lycée pour tous »**, confiée *intuitu personae* au directeur de l'IEP par le président de la République et n'entrant pas dans l'objet de la FNSP.

Certaines défaillances résultent de l'insuffisante vigilance des conseils chargés d'administrer Sciences Po et de l'incapacité dans laquelle l'Etat, principal financeur de la Fondation, a été d'exercer son rôle de tutelle. D'autres ont été permises par l'ambiguïté juridique qui caractérise le statut actuel de Sciences Po et par la méconnaissance des textes qui lui sont applicables.

### Conclusion

En dix ans, Sciences Po a montré son dynamisme et sa capacité d'adaptation aux évolutions de l'enseignement supérieur et de la recherche. Toutefois, sa gestion a été marquée par de nombreuses irrégularités.

La troisième chambre de la Cour des comptes a décidé de saisir la Cour de discipline budgétaire et financière de certains faits constatés et a transmis le dossier au parquet général à cette fin.

En outre, dans le contexte actuel des finances publiques, la singularité et la pérennité de l'institution ne seront préservées que si des réformes sont mises en œuvre pour en augmenter l'efficacité. La Cour invite dès lors l'Etat et Sciences Po à prendre les mesures nécessaires pour assurer une réelle transparence dans la gestion de l'établissement et renforcer la cohérence de son pilotage opérationnel et de sa gouvernance.

### Recommandations

La Cour formule 19 recommandations visant à :

- mettre fin aux irrégularités constatées dans la gestion de l'établissement ;
- consolider les résultats financiers de l'établissement et mettre en place une politique rigoureuse de maîtrise des dépenses, notamment de la masse salariale ;
- instituer un système plus transparent de rémunération des salariés de la FNSP ;
- engager les réformes législatives et réglementaires nécessaires pour assurer la transparence de gestion de l'établissement et la bonne information de l'Etat.

[Lire le rapport sur le site internet](#)

#### Contact presse :

Ted MARX - Directeur de la communication - Tél : 01 42 98 55 62 - [tmarx@ccomptes.fr](mailto:tmarx@ccomptes.fr)

Denis GETTLIFFE - Responsable des relations presse - Tél : 01 42 98 55 77 - [dgettliffe@ccomptes.fr](mailto:dgettliffe@ccomptes.fr)